

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ  
N°2020068L01 PORTANT  
SUR LES TRAVAUX  
D'ASSAINISSEMENT ET  
D'EAU POTABLE – RUE DE  
VERNAND ANNEMASSE -  
LOT N° 01 :  
TERRASSEMENT - GÉNIE  
CIVIL**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-23 de son annexe ;

**D\_2023\_0063**

Par délibération B-2018-0222 du 17 octobre 2018, le Bureau communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé l'adhésion à un groupement de commandes constitué avec la commune d'Annemasse et le SYANE en vue de la passation de marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la rue du Vernand.

La ville d'Annemasse a été désigné coordonnateur du groupement et, à ce titre, a conduit la procédure de passation des marchés.

A l'issue d'une procédure adaptée dans le cadre d'un groupement de commandes pour lequel la Ville d'Annemasse, a été désignée coordonnateur, le marché relatif aux travaux d'aménagement - Assainissement et eau potable - Rue de Vernand ANNEMASSE - Lot n° 01 - Terrassement - génie civil - a été attribué à **BENEDETTI GUELPA** pour un montant total, pour le lot n° 1 de 1 795 930,45 HT.

Le marché a été notifié le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

En cours d'exécution des travaux, des travaux supplémentaires, non prévus au marché initial, sont devenus nécessaires suite à la reprise en fouille ouverte du réseau unitaire Ø 500 BA en très mauvais état et de la reprise de la conduite unitaire Ø300 au niveau du carrefour Bonneville/Vernand.

Ceci engendre :

- l'ajout de prix nouveaux
- une augmentation des quantités prévues dans le marché.

Le montant de l'avenant est fixé à 27 654,65 € HT, correspondant à une augmentation de 1.54 % par rapport au marché initial.

Le montant du marché est porté à 1 823 585,10 € HT.

Le Président décide :

D'APPROUVER l'avenant n°1 du lot n°1 relatif au marché, dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER les pièces de l'avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Assainissement, antenne RU et RP ainsi qu'au budget Eau, article 2315, antennes EP et ED.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 14/02/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

Envoyé en préfecture le 14/02/2023  
Reçu en préfecture le 14/02/2023  
Publié le  
ID : 074-200011773-20230214-D\_2023\_0063-AU

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*